



OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA DÉLINQUANCE
ET DES RÉPONSES PÉNALES

CONSEIL D'ORIENTATION

du 9 février 2015

COMPTE RENDU

Le Conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) s'est réuni sous la présidence de monsieur Stéfan LOLLIVIER le lundi 9 février 2015 à 09h30 dans les locaux de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ).

Étaient présents :

- Monsieur **Stéfan LOLLIVIER**, Inspecteur général de l'INSEE, Président du COR
- Monsieur **Georges FENECH**, Député du Rhône, choisi par le Président de l'Assemblée nationale
- Monsieur **Frédéric PLOQUIN**, journaliste de la presse écrite désigné sur proposition du conseil d'administration de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice
- Monsieur **Jean-Marc NOVARO**, Directeur de la RATP, personne qualifiée désignée sur proposition du ministre chargé des Transports
- Monsieur **Vincent LAGOGUEY**, adjoint au Directeur général de la Police nationale, représentant la Direction générale de la Police nationale
- Colonel **Bruno LOUVET**, mission du pilotage et de la performance, représentant la Direction générale de la Gendarmerie nationale
- Monsieur **Benjamin CAMUS**, chargé de la Sous-Direction des Statistiques et Études, représentant le Secrétariat général du ministère de la Justice
- Madame **Caroline NISAND**, Directrice-adjointe des Affaires criminelles et des Grâces représentant la Direction des Affaires criminelles et des Grâces, ministère de la Justice

9 FÉVRIER 2015

COMPTE-RENDU

- Madame **Ombeline MAHUIER**, chef du Pôle d'Évaluation des politiques pénales, représentant la Direction des Affaires criminelles et des Grâces, ministère de la Justice
- Madame **Annie KENSEY**, chef du Bureau Études Prospective PMJ5, représentant la Direction de l'Administration pénitentiaire, ministère de la Justice
- Monsieur **Luc-Henry CHOQUET**, responsable Pôle Recherche, représentant la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ministère de la Justice
- Madame **Cécile COUDON PECCADEAU DE L'ISLE**, Bureau Lutte contre la Fraude, représentant la Direction générale des douanes et des droits indirects, ministère de l'Économie et des Finances
- Monsieur **Fabrice MURAT**, Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, représentant Catherine MOISAN, désignée par le ministre chargé de l'Éducation
- Monsieur **Fabrice FUSSY**, chef du département Sécurité dans les transports, ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, représentant Isabelle GALLY, désignée par le ministre chargé des Transports
- Madame **Isabelle de TRENTINIAN**, chef du Bureau Sécurité, prévention et lutte contre la délinquance, commissariat général à l'égalité des territoires du comité interministériel à la Ville, représentant Raphaël LE MEHAUTE, désigné par le ministre chargé de la Ville
- Madame **Marylène HENRY**, du Bureau Observation des Territoires en Politique de la Ville, commissariat général à l'égalité des territoires du comité interministériel à la Ville
- Madame **Carine BURRICAND**, adjointe à la Division Conditions de vie des ménages, représentant l'Institut national de la statistique et des études économiques
- Monsieur **François CLANCHE**, chef du Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure, ministère de l'Intérieur
- Monsieur **Christophe SOULLEZ**, chef de l'ONDRP
- Monsieur **Cyrille SCHOTT**, Directeur de l'INHESJ

INTERVENTIONS DU PRÉSIDENT DU COR

Stéfan LOLLIVIER accueille les participants et ouvre la séance en évoquant une réunion s'étant tenue au cabinet du Premier ministre, en présence notamment du Directeur général de l'INSEE, du Président de l'ASP et des deux chefs de SSM Intérieur et Justice. À l'issue de cette réunion il a été confirmé que l'INSEE et l'ONDRP assureraient conjointement, à titre principal, la maîtrise d'ouvrage de l'enquête « Cadre de vie et sécurité ». Les services de statistiques ministériels peuvent s'ils le souhaitent participer à cette maîtrise d'ouvrage et un comité d'exploitation de l'enquête sera créé à cette fin.

Il appartiendra au Service de Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure de publier chaque mois les séries statistiques sur les faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie, dès lors que ces données seront stables et correspondront à la qualité nécessaire à leur labellisation en tant que statistiques publiques. Cette publication devrait intervenir à compter la rentrée de septembre 2015. L'ONDRP n'éditera donc plus de bulletin mensuel à cette date mais maintiendra une veille sur les statistiques de la délinquance enregistrée.

Stéfan LOLLIVIER indique que la publication du bulletin annuel sur la délinquance enregistrée n'a pas fait l'objet d'une conférence de presse eu égard aux perturbations importantes dues aux ruptures statistiques en cours et compte tenu des événements nationaux (attentats) survenus en janvier.

Le président du COR précise que la loi statistique de 1951 prévoit la production de statistiques publiques par l'INSEE et les services ministériels et ce en toute indépendance professionnelle. Il n'appartient ni aux cabinets ni aux services opérationnels d'interférer dans l'élaboration de cette production. En outre, comme le recommande l'Autorité de la statistique publique, la publication des séries correspondant à ces données doit intervenir à échéance fixe et le calendrier connu par avance. Les cabinets et autorités ministérielles ne peuvent pas communiquer avant cette publication. Il ne peut en outre être fait état d'un label de statistique publique dès lors que ces données ne sont pas publiées par l'INSEE ou les services statistiques ministériels.

L'ONDRP et les différents Services Statistiques Ministériels sont invités à travailler sur une nomenclature statistique commune basée notamment sur le projet développé par l'Organisation des Nations unies.

Stéfan LOLLIVIER évoque ensuite le projet de décret relatif à l'INHESJ qui sera prochainement présenté au Conseil d'État. Il devrait entraîner le renouvellement des membres du Conseil d'Orientation. En effet, les services statistiques ministériels seront intégrés au COR. Un groupe de chercheurs (10 personnes dont deux personnalités étrangères) serait également constitué au sein du Conseil afin d'établir chaque année un rapport sur l'activité de l'ONDRP. Le président du COR et le Chef de l'Observatoire pourraient être respectivement nommés par le Premier ministre après avis public de l'Autorité de la Statistique Publique, et par le directeur de l'INHESJ après avis rendu public du Conseil d'Orientation.

Cyrille SCHOTT précise que le décret confortera l'indépendance de l'ONDRP au sein de l'INHESJ, et consolidera ses missions.

Stéfan LOLLIVIER déclare que la publication du rapport annuel 2014 de l'ONDRP a généré beaucoup d'échos dans les médias après la tenue de la conférence de presse, et qu'il convient d'en souligner le succès et de saluer le travail accompli par les personnels de l'Observatoire.

Annie KENSEY interroge le président du COR au sujet de la diffusion de chiffres par les cabinets ministériels. Stéfan LOLLIVIER renouvelle ses mises en garde quant à la publication de données par les cabinets ministériels et non pas les services statistiques. D'autre part, il rappelle que les services opérationnels se doivent d'autoriser l'accès à leurs données aux services statistiques ministériels afin que ceux-ci puissent élaborer les publications régulières relatives aux statistiques publiques.

François CLANCHÉ distingue la publication à des fins politiques de la publication à visée statistique, et rappelle que pour qu'il y ait un manquement à la loi de statistique publique, il faut que la statistique diffusée soit reconnue publique. Cette distinction est un des objectifs du SSM-SI.

Le président du COR précise que pour l'Autorité de la Statistique Publique, la diffusion de statistiques à destination du public suffit à caractériser les données comme relevant de la statistique publique. D'autre part, les chiffres doivent être portés à la connaissance du public de façon régulière et en respectant un calendrier préétabli. L'absence d'un tel impératif, comme cela a été le cas concernant les données sur la contrainte pénale, est préoccupante et préjudiciable.

Benjamin CAMUS précise que les comptages sur les contraintes pénales prononcées depuis octobre 2014 correspondent à de premiers chiffres concernant un domaine nouveau et qui demandent donc à être consolidés avant d'être publiés régulièrement.

Stéfan LOLLIVIER signale que le nombre de personnes condamnées, poursuivies ou encore écrouées ne sont pas des statistiques émergentes et pourraient tout à fait être diffusées périodiquement par type de crime ou délits.

Frédéric PLOQUIN rappelle que tout le monde n'a pas intérêt à ce que la transparence soit de mise pour la publication des chiffres dans les domaines politiques ou journalistiques.

Le président du COR annonce que la publication du Bulletin mensuel sur la délinquance enregistrée incombera à l'ONDRP jusqu'à ce que le SSM-SI soit en mesure de réaliser cette tâche, à l'été 2015.

Christophe SOULLEZ indique que l'ONDRP fera des commentaires et, en cas d'analyse divergente, des observations sur le bulletin mensuel édité par le SSM-SI, et sur toutes les autres publications représentant l'ensemble des données de l'état 4001.

PRÉSENTATION DU TRAVAIL SUR « LES RUPTURES STATISTIQUES DANS LES SÉRIES DE L'ÉTAT 4001 » PAR FRANÇOIS CLANCHÉ

François CLANCHÉ détaille les différentes natures d'explications possibles quant à la rupture statistique intervenue au sein de la police après celle qu'au connu la gendarmerie en 2012. Les situations spécifiques de la police nationale, puis de la Gendarmerie nationale sont étudiées. L'examen de nombreux exemples permet d'élaborer des propositions de corrections avant de considérer les perspectives d'avenir (*notamment la fiabilité des séries polices et gendarmerie au mois d'avril 2015*).

Interrogé par Jean-Marc NOVARO sur les influences cumulées du changement de logiciel et des recommandations des autorités quant aux pratiques statistiques, François

CLANCHE précise que les deux phénomènes sont concomitants. Ils ont donc tous deux un impact mais il est difficile d'en déterminer précisément la proportion.

Frédéric PLOQUIN relève que la présentation évoque les faits enregistrés mais qu'il serait opportun de traiter les faits enregistrés et signalés.

Le président du COR indique que les journalistes spécialisés connaissent la différence de formulation, et que seuls les profanes ne prennent pas en compte cette nuance.

Christophe SOULLEZ ajoute que cette habitude est difficile à combattre, d'autant que certains responsables politiques ou des représentants de l'État (préfets, procureurs de la République) mettent encore en avant la délinquance générale dans leur communication.

PRÉSENTATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DÉCISIONNEL (SID) PAR BENJAMIN CAMUS

Le système d'information décisionnel pénal (SID) correspond à une approche novatrice qui vise à constituer un entrepôt de données en aval des applications de gestion qui supportent la filière pénale au ministère de la Justice. Plus précisément, trois applications successives traitent chacune une partie de la filière pénale :

- *Cassiopée* (Chaîne Applicative Supportant le Système d'Information Orienté Procédure pénale et Enfant) qui gère la procédure pénale en juridiction, et qui a été déployé dans les TGI de 2008 à 2013. Ce logiciel gère toutes les étapes de la procédure pénale de l'arrivée du Procès-verbal à l'éventuel jugement.
- *APPI* (Application des Peines Probation Insertion) logiciel qui traite de l'aménagement éventuel des peines et du suivi de leur exécution.
- *GIDE* pour gestion informatisée des détenus qui gère le dispositif pénitentiaire carcéral et qui est en cours de rénovation avec une toute nouvelle application dite GENESIS en cours de déploiement.

L'idée est de constituer un entrepôt de données en aval de ces applications pour suivre les parcours pénaux. Ce faisant, on dépasse les limites de chacun des infocentres applicatifs qui ne porte que sur un maillon de la chaîne pénale et ne donne donc qu'une vision tronquée du parcours pénal.

La première version du SID exploite seulement les données issues de *Cassiopée*, elle devrait aboutir d'ici quelques mois à des prestations régulières avec des données très récentes puisque mises à jour chaque semaine à partir du logiciel *Cassiopée*. Signalons que depuis 2013, l'essentiel de la statistique pénale dite des cadres du parquet est élaboré dans le cadre de livraisons du SID. Ainsi dans le dernier rapport ONDRP, l'article sur l'activité judiciaire pénale de 2013 s'appuie sur le SID pour décrire le traitement qui part des 5 millions de PV ou plaintes parvenus au parquet et aux 2 millions d'auteurs présumés aux 600 000 condamnations annuelles avec un détail de la phase d'orientation selon la nature d'affaires en distinguant les atteintes aux biens des atteintes aux personnes; de plus, ces chiffres sont établis selon l'unité de compte auteur présumé et peuvent donc être rapprochés des nombres de mis en cause selon la police ou la gendarmerie.

La deuxième version du SID prévue pour 2016 intégrera des données issues du logiciel APPI. Cette deuxième version est en cours de conception.

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE « LES MÉNAGES VICTIMES DE CAMBRIOLAGE DANS LEUR RÉSIDENCE PRINCIPALE » PAR VINCENT DELBECQUE

Christophe SOULLEZ précise que cette étude est la première production d'un nouveau processus initié il y a plusieurs mois, destiné à orienter les travaux de l'ONDRP dans une logique explicative. Après la première partie descriptive, le document s'enrichit d'une section destinée à tenter d'expliquer les phénomènes criminels, en s'appuyant sur les grandes théories criminologiques.

Vincent DELBECQUE présente le contexte de l'étude, puis définit la terminologie comme la méthodologie employée (théorie des activités routinières, cumul de 8 années de données de l'enquête « Cadre de Vie et Sécurité »). Les principaux résultats conduisent à l'élaboration d'un modèle permettant de définir, au travers d'une simulation intégrant différentes variables, la probabilité d'être victime de cambriolage dans sa résidence principale suivant son profil.

DIVERS

Stéfan LOLLIVIER invite les membres du COR à faire parvenir leurs remarques sur cette étude par courriel, et précise que la prochaine réunion du Conseil d'Orientation aura lieu avant l'été.

* * *